



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 4 novembre 2022

Le QUATRE DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal :31-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31-10-2022

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Hélène OBERLINGER, Laurent CALS, Denis BONNET, Nathalie DESAUTEE, Arielle SERIER, Sophie SALLIER, Armonie AMIEL, Claire CHABANNES, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Pierre MAISON, Marie-Christine RIVIERES.

**Absent excusé :**

**Procurations :** Edith de FALGUEROLLES donne procuration à Sophie SALLIER,  
Joël FONTES donne procuration à Denis BONNET,  
Daniel RENAUD donne procuration à Pierre MAISON.

**Secrétaire de Séance :** Sophie SALLIER est désignée par le conseil municipal

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



**Avis de la commune de LEMPAUT suite à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois du 20 septembre 2022**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 112- 2022 en date du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois

Vu le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de LEMPAUT , membre de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois , peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

**Monsieur le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUi qui s'appliquent sur la commune :**

- Le règlement écrit commun au territoire de la de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois (pièce 3-1 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 3-2 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les règles graphiques (règlement graphique) règlementant les hauteurs, implantations, emprises au sol et aspect extérieur des constructions selon les secteurs de la commune (pièce 3-3 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (pièce 4-1 du dossier de PLUi arrêté) et l'OAP thématique trame verte et bleue s'appliquant sur la commune.
- 

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de 15 membres décide de donner un avis :**

**Option 2 :**

**FAVORABLE** aux les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi arrêté avec les observations suivantes :

- Observation 1 : Le Château de PADIÈS, élément du patrimoine historique oublié et non identifié.
- Observation 2 : Le Château de la BOUSQUETARIÉ, zone demandée en STECAL (NT) non prise en compte.
- Observation 3 : Cimetière à identifier et prévoir une future extension,
- Observation 4 : Identifier la zone proche du Château de PADIÈS en zone d'activité (construction d'une chambre de transformation déjà réalisée).

- Observation 5 : Clarifier zone UC par rapport à la zone UB (Même genre de construction, couleurs différentes),
- Observation 6 : Château de ROQUEFORT + pigeonnier à classer en patrimoine historique,
- Observation 7 : Terrain de sport + annexes à classer en UL (Secteur d'équipement de loisirs),
- Observation 8 : Pigeonnier à identifier à la Plaine d'en Briol,
- Observation 9 : Pigeonnier à En Gineste à identifier + activité touristique,
- Observation 10 : Tracé ER LEM 03 à revoir (voir projet piste cyclable),
- Observation 11 : Le Bois de Montpeyroux en zone naturelle doit être classée en carrière d'argile.
- Observation 12 : La Briqueterie de Montpeyroux est à identifier,
- Observation 13 : Le Travail route de Blan est à identifier,
- Observation 14 : Dans l'AOP de la Plane, ne pas autoriser le R+1,
- Observation 15 : Dans l'AOP le village, l'espace commun et partagé, à aménager, identifié en « Emplacement réservé » dans le règlement écrit et non pas dans le règlement graphique,
- Observation 16 : Les 3 AOP rajouter les interdictions de Hangar à caravane.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*



**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Dont procurations : 3**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Objet : Adoption du Rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le nombre d'habitants et d'abonnés seront mis à jour.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Monsieur Maire explique que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour confirmer la nomination d'un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

A l'unanimité, 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

- De désigner et de confirmer la nomination d'un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu : Mme Edith de FALGUEROLLES.

Mme Edith de FALGUEROLLES élue et nommée coordonnatrice du recensement qui aura lieu sur la commune de LEMPAUT en 2023, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T. L'indemnité versée sera évaluée ultérieurement pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 3  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Portant création d'emplois non permanents d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire explique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un (ou des) emploi(s) d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

A l'unanimité, 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

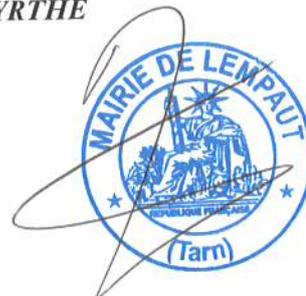
De recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au recensement :

Les différentes modalités du cadre de ce recrutement seront votées par délibération ultérieurement.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de deux agents recenseurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Dont procurations : 3**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 04-11-2022

**Délibération n°2022-076**  
**Objet : DM BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que :

- **Pour la section d'investissement :**

Rappel du vote de la délibération n°2022-067 du 9 septembre dernier, des travaux ont été votés pour LA RODE pour un montant de 70 386€ TTC qui seront réalisés par l'entreprise CARCELER,

L'attribution de compensation concernant la voirie doit être versée courant octobre par la communauté des communes pour un montant de 31 418.98€.

Le Département versera également une subvention voirie au titre du FAVIL pour un montant de 8725.76€.

- **Pour la section de fonctionnement :**

Les dispositions du prêt 3136457 contracté en 2022 auprès du CRCA concernant le projet de Lempaut de Demain, a imposé un premier déblocage de fonds, ce déblocage de fond dont le montant a été validé et versé s'élève à 10 000€, générant des intérêts dû :

Le 30/09/2022 19.08€

Le 31/12/2022 16.25€

Le 31/12/2022 46.08€

Soit un total de 81,41€

Il convient donc d'alimenter le compte 66111 afin que les débits d'intérêts se réalisent sans difficulté.

Au vu des informations ci-dessus, Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante sur le budget Principal 2022 :

	Diminution des crédits	Augmentations des crédits
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Compte 2152 (Dépenses) :</b> = - 30 241,26 €	<b>Compte 1323 (Recettes) :</b> <b>Subventions d'équipement non amortissables - Département</b> = + 8725,76€  <b>Compte 2315 (Dépenses) :</b> <b>Opération de voirie et réseaux</b> = + 70 386€  <b>Compte 021 Virement de la section de fonctionnement :</b> = +31 418.98€
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Compte 022</b> <b>Dépenses Imprévues :</b> = -90€	<b>Compte 66111 (Dépenses) :</b> = + 90 €  <b>Compte 73211 (Recettes) :</b> <b>Attribution de compensation</b> = + 31 418.98€  <b>023 Virement</b> <b>section d'investissement :</b> = + 31 418.98€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à modifier le budget Principal Communal 2022 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Objet : Demande de subvention piste cyclable**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2022 n°2022-021 relative à la demande de subvention de la piste cyclable, et précise qu'il convient de l'actualiser par rapport à l'avancée du projet.

En effet, le projet actuellement se déploie sur la phase n°1 et que par conséquent il est nécessaire de modifier la demande de subvention en fonction des devis actualisés à cette étape.

Monsieur le Maire présente les 3 devis suivants :

- Montant de 15000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre
  - Montant de 3000 euros HT pour plan topographique
  - Montant de 163 812.49 euros HT travaux
- Montant total de 181 812.49 euros HT**

Il apparaît donc opportun de déposer une demande de subvention :

- Auprès des services de l'Etat au titre de la **DETR pour un montant de 63 634.37 euros représentant 35%** du coût total de l'opération évaluée à **181 812.49 euros HT**,
- Auprès des services du Conseil Départemental, au titre du **Fond départemental pour un montant de 54 543,75 euros représentant 30% du coût total de l'opération évaluée à 181 812, 49 euros HT**,
- Auprès des services du Conseil Régional,
- Auprès des Fonds Européens,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter** le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de **63 634.37 euros**.  
Coût prévisionnel : **181 812.49 euros HT**,
- **De solliciter** le soutien du Conseil Départemental, au titre du **Fond départemental pour un montant de 54 543,75 euros représentant 30% du coût total de l'opération évaluée à 181 812, 49 euros HT**,
- **De solliciter** le soutien du Conseil Régional,
- **De solliciter** le soutien des Fonds Européens,
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2022.
- **S'engage** vis-à-vis des services de l'Etat :

√ A ne pas donner une autre affectation à la subvention demandée

√ A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.

√ A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.

√ A informer les services de l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent, aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

**Décide d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Tarification de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)**

Les élus de la commission scolaire composée de Mme Edith de FALGUEROLLES, Mme Sophie SALLIER, Mme Armonie AMIEL rappellent au conseil municipal que la mise en place d'un ALAE répond à une volonté de la commune d'améliorer les services des temps périscolaires.

L'ALAE de l'école de Lempaut sera effectif à la rentrée des vacances de la Toussaint, le 7 novembre 2022, dans un premier temps sur les temps périscolaire d'accueil du matin avant la classe et du soir après la classe.

Ces plages horaires pourront évoluer avec l'ajout du temps méridien. Les taux d'encadrement d'un ALAE étant réglementés, la commune n'a actuellement pas la possibilité financière d'embaucher du personnel en plus pour ce temps méridien où les effectifs sont au plus haut de la journée et qui demanderait donc un encadrement plus important.

À la différence d'une garderie, l'ALAE peut prétendre à des subventions de la CAF à condition d'appliquer une tarification modulée aux familles selon leur revenu.

Ce qui amène la commune à faire évoluer le fonctionnement des temps périscolaires en appliquant une tarification pour pouvoir bénéficier des ces subventions.

La commission scolaire propose un tarif à l'année, modulé en 2 tranches, imposable et non-imposable :

- 80 € à l'année pour les familles imposables
- 65 € à l'année pour les familles non-imposables

La commission scolaire propose que le paiement de la tarification à l'année puisse s'effectuer en 3 fois .

Pour les familles qui utiliseraient l'ALAE occasionnellement il est proposé de faire un tarif occasionnel à la journée :

- 2 € pour les familles imposables
- 1,50 € pour les familles non-imposables

Ces tarifs seront appliqués à compter du 7 novembre 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. La tarification pourra être revue l'année prochaine. Un bilan sera fait en fin d'année.

Les familles qui ne fourniraient pas leur avis d'imposition se verraient appliquer le tarif familles imposables.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

- **D'approuver** la mise en place de l'ALAE,
- **D'approuver** la tarification proposée par la commission scolaire,
- **D'approuver** ce nouveau fonctionnement et règlement périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

**Pour : 12**  
**Contre : 2**  
**Abstention : 1**  
**Dont procurations : 3**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Monsieur le Maire explique que :

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec le montant forfaitaire annuel de 587, 81€ HT soumis à revalorisation annuelle,
- **D'autoriser** le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

## POINTS DIVERS

- **Audit de Bodet Campanaire :** Monsieur LAPORTE est intervenu à l'ouverture du conseil municipal pour présenter l'audit de la société Bodet Campanaire concernant la restauration du beffroi, des cloches et du système électrique de l'église de Lempaut ;

Le rapport d'audit, très bien fait et explicite, est consultable en Mairie.

- **Suite au conseil des sages du 28 octobre,** le conseil municipal demande au conseil des sages de proposer plusieurs devis pour empêcher les pigeons de pénétrer dans le clocher.
- **Augmentation des frais fixes conséquences sur la Boulangerie :** Les élus comprennent la situation de Monsieur CLERC mais en tant que commune nous sommes aussi tributaires des hausses de prix, et nous sommes au regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à sa demande.
- **Le Travail route de Blan** va être restauré par un charpentier de la commune Monsieur FOURDRINIER.
- **Point téléthon :** Le programme des activités est arrêté
- **Prochain Conseil le 9 décembre**



## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL DES SAGES DU 28 octobre 2022 A 14H30

**Présents :** *Président* : J. BONNET,

*Membres* : B. AURIOL, B. BERTRAND, R. CLERC, J. JEANSON, H.SALLIER, E. RAUCOULES,

**Absents excusés** : E. ANDREU, A. BERMOND, M. GARDIES, P. GARDIES, N. SABATIER, C. SIMOENS, D. TOURNIER

**Invitée** : P.COSSON

En préambule, J.BONNET explique la présence de P. COSSON et la remercie pour son travail pendant son absence pour maladie.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### *1- CR RENDEZ-VOUS AVEC M LE MAIRE DU LUNDI 10 OCTOBRE*

Ce rendez vous faisait suite à la réunion du 30 septembre dont la tenue n'avait pas permis de traiter toutes les questions ; un CR a été diffusé par Marielle Saltron avec le CR du Conseil des Sages du 30 septembre.

Les membres du Conseil des Sages, sont satisfaits par rapport à la nomination des référents et à la compréhension par M le Maire du rôle et de la mission du Conseil des Sages : le Conseil initie des projets, les facilite et les accompagne, mais le montage final et administratif (demandes de subventions) revient à la municipalité.

Les membres du Conseil des Sages apprécient la volonté affichée de communication et de dialogue de M le Maire, même si les méthodes de travail doivent être améliorées, notamment avec l'utilisation de traces écrites des réunions. Nous continuons donc à travailler sur les dossiers Eglise / Clocher, et Livret d'Accueil.

**En revanche ils font part de leur grande inquiétude sur les processus de prise de décisions (signalisation sur le chemin des Vignes) et sur la situation financière de la commune, notamment pour le remboursement de l'emprunt si le nombre et la dimension des lots initialement prévus ne sont pas au rendez-vous.**

## 2- ELECTION VICE PRESIDENT (TE)

Suite au départ de Patricia COSSON, Betty BERTRAND, candidate, est élue à l'unanimité.

## 3- CR REUNION MAIRIE DDE DU 26 OCTOBRE

En ce qui concerne la sécurisation routière du village, le Comité des Sages ressent une grosse déception quant à l'utilité de ses propositions qui n'ont pas été transmises à la DDE.

**Le Conseil donne son accord pour que le dossier réalisé soit transmis aux responsables de la DDE.**

En ce qui concerne la piste cyclable de nombreuses questions :

- fallait il faire aussi grand ?
- est ce que plusieurs solutions ont été présentées par le bureau d'étude ?
- est ce que l'entretien annuel nécessaire a été budgété ?
- compte tenu du niveau de précision de l'étude et des difficultés d'approvisionnement de certains accessoires, le budget initial sera-t-il respecté ?
- quel est l'utilité du mini giratoire et faut il vraiment le faire tant que la liaison bas du village / pont n'est pas validée ?
- le franchissement du pont n'a pas encore été validé, quel coût supplémentaire ?

En ce qui concerne la route de Blan

- après la réunion organisée avec les riverains de la route de Blan, quelques inquiétudes sur ce qui va être fait, d'autant plus qu'il n'y a jamais eu de compte rendu ;
- est ce qu'il y aura des chicanes comme cela avait été promis ? La réalisation de ralentisseurs ne résout pas le problème du stationnement et de l'encombrement des trottoirs.
- la DDE demande que la signalisation soit revue route de Lescout et route de Blan

En ce qui concerne l'avenue de la Montagne Noire

- solution envisagée intéressante car elle réduira la vitesse par effet de chicanes
- mais le stationnement des véhicules sur le grand trottoir devant les maisons ne sera pas traité

## 4- TELETHON 2022

Le Conseil des Sages décide de participer à l'événement Téléthon 2022 organisé dans la commune les 2 et 3 décembre.

Il propose de faire du chocolat chaud, ce qui valorisera la présence d'Yves Thuriès, et une soupe qui seront proposés aux participants de la rando course relais et vendus aux spectateurs au profit du Téléthon.

Les modalités pratiques et les rôles de chacun seront précisés lors de réunions spécifiques après la réunion générale d'organisation prévue le samedi 5 novembre à 10h.

Tous les membres du Conseil des Sages disponibles et intéressés peuvent venir.

La responsable du Téléthon Nathalie Desautée sera informée de la décision dès la fin de la réunion (fait)

## 5- CHANTIER EGLISE CLOCHER

Hugues Sallier, Roland Clerc et Paul Gardies continuent les études et proposeront au référent du Conseil Municipal Laurent Cals un dossier pour faciliter les demandes de subventions.

Hugues Sallier propose d'établir un comparatif avec les différents devis et de répertorier les subventions possibles.

Ils pourront aussi dans le cadre de ce dossier se rapprocher de la responsable du budget Edith de Falguerolles.

**La priorité des priorités est d'empêcher les pigeons de pénétrer dans le clocher.**

**Le Conseil des Sages espère qu'une décision sera rapidement prise dans ce sens, peut être lors du prochain Conseil Municipal début novembre ???**

## 6- CHANTIER LIVRET D'ACCUEIL

L'objectif est de mieux accueillir les nouveaux résidents dans le village en complément du site Internet. Au niveau du Conseil Municipal.

Il s'agirait de proposer un livret d'accueil et d'organiser une ou deux réunions par an pour que les nouveaux résidents se rencontrent et rencontrent d'anciens Lempautois, et que les responsables d'associations présentent aux nouveaux résidents les activités de la commune.

On peut aussi envisager un parrainage des nouveaux par les anciens, ainsi qu'une aide linguistique pour faciliter les démarches administratives.

Betty Bertrand, Béatrice Auriol et Jacques Bonnet vont travailler avec Sophie Sallier qui est la référente.

Ils rencontreront Mme Corinne Paggi nouvelle présidente d'Accueil Villes Françaises Revel, pour échanger avec elle et prendre de bonnes idées.

### DIVERS:

Olivier VITTON souhaite participer à nos travaux et rejoindra le Conseil des Sages.

Il participera au Téléthon des 2 et 3 décembre en faisant de l'information sur le handicap.

Roland Clerc propose que la commune remercie officiellement celles et ceux qui se dévouent particulièrement pour la commune. Il s'agirait de remettre lors du pot de nouvel an une médaille, un titre de citoyen d'honneur à celle ou celui qui s'est distingué lors de l'année écoulée. L'ensemble des associations pourrait participer, en accord avec la municipalité.

**PROCHAINE REUNION : VENDREDI 9 DECEMBRE, à 14H30**

p. le Conseil des Sages de Lempaut J BONNET

**Signatures des Elus présents :**

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	A donné procuration à SOPHIE SALLIER
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	A donné procuration à Pierre MAISON
Joël FONTES	A donné procuration à Denis BONNET
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	